



REGLEMENT TTD LACAUSSADAISE DU DIMANCHE 29 MAI 2016

Art 1 : Organisation :

Cette épreuve (ou ces épreuves) est (ou sont) organisée (s) par...E.S.Trélistac athlétisme
Cette manifestation (trail 12 km) est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne.
Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

C'est une Course (sur route ou nature) se déroulant sur la commune de :

....TRELISSAC.24750.....

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 3 : L'épreuve (ou les épreuves) et les tarifs :

Cette année, ...5.épreuves sont au programme.

Signaler s'il y a de marche athlétique ou nordique, ainsi que de la randonnée.

- . Un 25 km - Prix : 20 .€ avec le repas, si inscription faite avant le 27/05/2016 à minuit sur www.chronom.org, ou le 28/05/2016 minuit par courrier.
Sur place le 29/05/2016 **avant 9 h 00**, mais sans le repas.
- . Un 12 km - Prix : 15 € repas si inscription faite avant le 27/05/2016 à minuit sur www.chronom.org, ou le 28/05/2016 minuit par courrier.
Sur place le 29/05/2016 **avant 9 h 45**, mais sans le repas.
- Un 2 X 6 km (par équipe de 2) - Prix : 22 € repas si inscription faite avant le 27/05/2016 minuit sur www.chronom.org ou le 28/05/2016 à minuit par courrier.
Sur place le 29/05/2016 **avant 9 h 45**, mais sans le repas.
- Un 5 km « uniquement féminin » Prix : 10 e repas si inscription faite avant le 27/05/2016 minuit sur www.chronom.org, ou le 28/05/2016 minuit par courrier
ou sur place le 29/05/2016 **avant 9 h 15**.
- Une course enfant de 800 m, sans dossard et gratuite départ à 11 h 00.

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux :

Dimanche 29 mai 2016... stade Firmin DAUDOU à TRELISSAC 24750

Remise des dossards à partir de 8 h 00 sur place au stade.

Départ du 25 km à 9.h 30, du 5 km à 9 h 45, du 12 km et 2 x 6 km à 10 h 15.

Au préalable de chaque épreuve 5 mn avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Art 5 : Inscriptions :

Elles sont à envoyer : à ...Elan sportif de Trélissac athlétisme, mairie de Trélissac 24750
Ou par Internet, adresse :www.chronom.org.....

La date limite d'inscription est fixée au 27./05/2016 à minuit sur le site www.chronom.org
et jusqu'au 28/05/2016 par courrier.

Les inscriptions sur place seront acceptées le jour même avant 8 h 45 au prix indiqué ci-dessus mais sans le repas.

Art 6: Participations :

La course du 25 kms est ouverte aux personnes de 18 ans et plus (Juniors, Espoirs, Séniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La course de 12 kms, 2 x 6 kms et 5 kms est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

Enfin attention : Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription :

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an,
- Soit une licence délivrée par la **FFA** (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
- Soit une licence délivrée par la **FF Tri**, la **FFCO** et la **FFPM**.
- Soit une licence délivrée par une **Fédération Agréée**, avec la mention du non contre-indication de la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

Art 7 : Parcours :

Les parcours sont à 90 % nature.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art 8 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles)) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Les personnes dont l'équipement serait jugé insuffisant, seront interdites de départ ou arrêtées.

L'éco- tasse est obligatoire. Les concurrents pourront en acheter avant le départ à la remise des dossards pour la somme de 1 €.

En effet, aucun gobelet ne sera disponible sur les points de ravitaillement.

Art 9 : Ravitaillements :

Exemple :

Sur l'épreuve du 25 kms, des ravitaillements sont prévus aux kms 6, 9, 17, 22.

Sur les épreuves du 12 kms et du 2X6 kms, un ravitaillement est prévu au km 6.

Sur le 5 km, il n'est pas prévu de ravitaillement.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 10 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir.

Art 11 : Sécurité et assurances :

Exemple :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs ou cibistes seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale est assurée par l'association Départementale de Protection Civil de la Dordogne, et 2 (deux) Médecin (s).

La Protection civil de la Dordogne sera présente sur la zone de départ, et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de AIAC courtage 14 rue de Clichy 75006 Paris.....

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 12 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et/ou cibistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 13: Classement :

Un classement générale (et catégoriel si possible) sera établi pour chacune des courses. Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doivent être communiqués au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

Art 14 : Récompenses :

Pour chacune des courses :

25 KM : les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) seront récompensés, ainsi que les 3 premiers (hommes et femmes) de chaque catégorie (SE, ES, JU, V1, V2, V3, V4).

12 km : les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) seront récompensés, ainsi que les 3 premiers (hommes et femmes) de chaque catégorie (SE, ES, JU, CA, V1, V2, V3, V4).

2 X 6 km : les 3 premiers de chaque catégorie (H, F et mixte).

5 km : les 3 premières.

Chaque participant se verra remettre un lot à l'arrivée.

Art 15 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou un proche.

Art 16 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Art 17 : Challenge 2016 des courses hors stade de Dordogne :

L'épreuve du 12 km, fait partie du Challenge 2016. Des courses hors stade de Dordogne.

Le résultat final de cette épreuve sera donc transmis à la personne en charge de ce challenge au niveau du comité pour mise à jour de ce dernier.

Informations générales du challenge sur le site : Comité.athletisme.24

Art 19 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (Photographie et vidéo).

Art 20 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

